MAIRIE DE COBONNE
Tel : 04 75 25 24 77
info@mairiedecobonne.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COBONNE DU 21/09/2026

Nomination du secrétaire de séance : Dorian MAGNON

Présents : Mathieu BARNIER, Monique FARNIER, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Catherine GONTARD ,Cécile GUILLOT, Dorian MAGNON, Emilie MAGNON, Angèle PAGLIARO,,

Procurations : Laurent MINEL à Dorian MAGNON, Thierry RAILLON à Manuel GASCOIN.

Ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Vote : unanimité

2) Décision de l'ordonnateur n°1 :
Cette décision est un simple virement de crédit permettant le remboursement du capital de l'emprunt pour la rénovation de la Mairie-école. L'équilibre du budget n'est pas modifié. Le capital d'un emprunt est inscrit en investissement et les intérêts en fonctionnement.

3) Décision du Maire n°2026-09 : lot n°7 avenant n°1:
Cette décision concerne le lot plâtrerie-peinture du chantier de rénovation de la Mairie-école. Le montant de l'avenant est de – 56,50 euros. Il prend en compte l'ensemble des moins-values et des plus-values du lot plâtrerie-peinture dont le titulaire est l'entreprise Smarki.

4) Convention relative à la répartition des frais de fonctionnement de l'école publique de Cobonne pour les enfants de Gigors et Lozeron :
Cette convention consiste à donner un cadre précis avec des critères établis pour déterminer le coût de la participation de la commune de Gigors pour la scolarisation de ses enfants à l'école de Cobonne. Le principe consiste à déterminer le coût moyen annuel d'un élève à l'école de Cobonne multiplié par le nombre d'élèves scolarisés chaque année issue de la commune de Gigors. Cette convention pose un cadre contractuel qui n'existait pas jusqu'à aujourd'hui, toutes les charges réelles de fonctionnement de l'école sont intégrées dans le calcul du coût.

Vote : adopté à l'unanimité

5) Convention de participation aux charges de fonctionnement du service de restauration scolaire de l'école publique de Cobonne :
Cette convention consiste à déterminer la participation de la commune de Gigors et Lozeron pour la restauration scolaire. Le montant de cette participation est calculé en fonction du coût net moyen par repas multiplié par le nombre de repas des élèves de l'école de Gigors et Lozeron. Ce coût intègre

l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement des locaux et équipements, les charges de personnel, les dépenses liées au recours au SIVOS de la Gervanne et celles liées à la fourniture des repas.

Vote : adopté à l'unanimité.

6) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
La taxe d'habitation sur les locaux vacants a été instituée sur la commune de Cobonne en 2023. La loi de finances 2026 apporte des modifications en fusionnant la taxe des logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants en créant une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation. Par un courrier du 23 juillet 2026 la présidente de la communauté de communes nous informe de la décision de la communauté de communes d'instaurer cette taxe à l'échelle de l'intercommunalité car cette dernière s'est dotée d'un Plan Local de l'Habitat, condition requise pour instaurer cette taxe. Toutefois, si la commune de Cobonne instaure cette taxe, la décision de la communauté de communes ne s'appliquera pas sur la commune de Cobonne.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer le principe de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation, son principe doit être décidé avant le 1er octobre pour une application en 2027. Le taux sera fixé ultérieurement en même temps que celui des impôts locaux au printemps 2027.

Vote : 1 abstention, 2 contres, 8 pour.

7) contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du centre de gestion de la Drôme :
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs en cas de longue maladie, accidents du travail, maladies professionnelles ou décès.
Il est proposé au conseil municipal d'accepter la convention avec le centre de gestion pour la prise en compte de ces risques financiers.

8) changement de défibrillateur :
Le défibrillateur du jardin du donjon est tombé en panne, il est remplacé par un appareil de secours. Deux devis ont été établis pour son remplacement allant de 1138 euros à 1780. Un troisième devis a été demandé.

9) Participation aux frais du transport quotidien permettant aux enfants de maternelle de Beaufort d'aller à la cantine de Suze :
La région a décidé de se désengager de cette ligne de transport. Le coût est donc pour l'instant supporté par les communes jusqu'aux vacances de la Toussaint. Le coût pour Cobonne sera de 97 euros. Les communes sont à la recherche d'une solution négociée avec la région.

10) Le maire présente le permis de construire n° 026 098 26 0002 qui matérialise la réalisation d'une terrasse et d'un entourage de piscine.

11) Un point général est effectué sur le chantier de la Mairie-école. Le logement est quasiment fini, les travaux dans la mairie et l'école ont bien avancé et devraient permettre le maintien du calendrier de déménagement de l'école aux vacances de noël. Il n'y a pas de dépassement ou de plus-values constatées sur le chantier jusqu'à ce jour. Les travaux en extérieur seront la dernière phase du projet.

12) questions diverses :
Le Maire et l'adjointe en charge des affaires scolaires rendent compte au conseil municipal de l'échange avec les enfants de l'école qui souhaitent témoigner de leurs projets et de leurs idées au conseil municipal. Plusieurs projets sont abordés : la création d'une zone de recyclerie, d'un sentier du temps profond, de plantations et de jeux dans la cour de l'école, de plantations au village, d'un café associatif.

Le conseil travaille à apporter un cadre et des réponses à ces volontés des enfants.

La CCVD engage un travail sur certaines zones forestières des communes de Gigors, Suze et Cobonne. L'objectif est de permettre une meilleure gestion de ces forêts, qu'il s'agisse d'une exploitation potentielle, de leur biodiversité, de leurs accès, de leurs protections. Le mitage des parcelles et leurs petites tailles sont souvent une limite à la gestion de ces espaces forestiers. La

CCVD va inviter les propriétaires forestiers concernés par ces zones à une réunion publique le 15 octobre prochain à Suze en vue d'échanger sur les remembrements possibles et les objectifs qui pourraient être fixés pour ces zones.

La commune de Cobonne adhère au site internet des communes de Gervanne-Sye, l'abonnement de ce site est à renouveler au 31 décembre, plusieurs communes ont fait part de leur souhait de se désengager. La commune de Cobonne possède son propre site depuis plusieurs années et privilégie ce dernier pour le traitement de l'information municipale. Par conséquent, le conseil municipal acte le fait de se désengager du site Gervanne-Sye.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à : 23h00

Le secrétaire de Séance
Dorian MAGNON

Le Maire
Manuel GASCOIN

MAIRIE DE COBONNE
26 (Drôme)